

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLÈS, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Marie-Nadine GONZALEZ, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT, M. Michel PLANCADE, M. Robert SUBIAS et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 15	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°12/2024

Autorisation de payer des récompenses aux lauréats du concours photo

Afin de pouvoir récompenser les lauréats du concours photos organisé en partenariat avec le club photo « Objectif Image 11 - Alaric », M. le Maire propose l'achat par la commune de 6 cartes cadeau d'une valeur de 30 € chacune chez Cultura pour les lauréats adolescents et de 3 bons cadeaux d'une valeur de 30 € chacun chez les commerçants du village pour les lauréats adultes.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré autorise :

- l'achat de 6 cartes cadeau chez Cultura d'une valeur de 30 € chacune soit un montant de 180.00 € pour les lauréats adolescents ;
- la distribution de 3 bons cadeaux d'une valeur de 30 € chacun soit un montant de 90.00 € à dépenser chez les commerçants du village pour les lauréats adultes.

Fait et délibéré en séance le 12 février 2024,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240212-CAPENDU_24_D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/12/2023